



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An deux-mille-vingt-deux, le trente septembre, à neuf heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS - Maire, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Présents :

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Fanny VIARD

Absents :

- M Eric LEDARD
- Mme Odile CARLETTO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO
Directrice du CCAS

Objet : Conseil d'Administration du 30 Juin 2022 – Approbation du Procès-Verbal

N° : 22-14

RAPPORTEUR : Madame la Présidente – Julie ARIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022,

(Suite de la délibération n° 22-14)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20220930-D22-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022
Affichage : 07/10/2022

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (7 voix Pour)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 Juin 2022,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 30 septembre 2022
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

